

APPEL A PROJET CIC

CAHIER DES CHARGES A DESTINATION DES CLUBS FFC

Contribuer à la gestion responsable des espaces de pratique

Contexte :

Le CIC, partenaire de la Fédération Française de Cyclisme souhaite s'engager auprès des clubs de la FFC afin de les accompagner dans les actions relatives à leur Responsabilité Sociétale.

La FFC et ses clubs œuvrent depuis de nombreuses années pour le développement des territoires à travers le label « Site VTT-FFC » et son concept de parcours balisés et qualifiés. Dans un contexte où la pratique du VTT, avec notamment l'avènement du VTTAE, est en forte croissance, les enjeux relatifs à la sur-fréquentation et à l'impact sur les espaces naturels se font plus prégnants. Ainsi, la nécessité de disposer d'une offre locale d'itinéraires entretenus et qualitatifs, permettant à la fois de canaliser la pratique et de préserver la biodiversité, s'imposent comme un moyen de répondre à ces enjeux.

Par ailleurs, le changement climatique global a impacté les forêts de l'hexagone, par la multiplication des tempêtes et la fragilisation des peuplements forestiers. Ainsi, certains secteurs ont été et sont massivement impactés par les chutes d'arbres, pour autant de sentiers entravés et impraticables en vélo. Intervenir pour libérer ses sentiers reste la meilleure solution pour éviter la divagation, un beau réseau de sentiers est attractif et la meilleure garantie de court-circuiter les initiatives mortifères pour la nature (érosion, fragmentation).

L'enjeu d'une gestion durable des espaces de pratique sera donc une priorité pour ce nouveau mécénat. Les clubs, en association avec leur collectivité partenaire, retenus dans ce mécénat, intégreront à terme le réseau national des Sites et Espaces labellisés par FFC.

Objectifs

Ce mécénat pourra permettre d'impliquer plus en avant les clubs comme acteur de la valorisation et de préservation de leurs espaces naturels de pratique. Plus globalement, les objectifs sont de répondre aux besoins de nature des usagers, de s'inscrire dans un développement d'un tourisme durable, de protéger la biodiversité et de valoriser le patrimoine.

Les actions viseront à :

- Restaurer (réouverture) ou améliorer (lutte contre l'érosion, roulabilité, etc.) des sentiers VTT (par exemple d'un site VTT-FFC, d'un stade VTT, etc..) à l'échelle nationale, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel.
- Favoriser la veille et la surveillance des itinéraires de pratique.
- Transmettre aux plus jeunes pratiquants le souci d'entretenir et préserver leurs terrains de jeux et d'entraînement.

Critères d'éligibilités

Appel à projet accessible au club affilié à la Fédération Française de Cyclisme, disposant d'une section VTT.

** le porteur de projet dont veiller à respecter la réglementation en matière d'aménagement des chemins et sentiers (Code l'environnement et Code Forestier), les restrictions locales éventuelles et doit obtenir l'autorisation du propriétaire et/ou du gestionnaire avant toute intervention.*

Le projet doit viser dans son action obligatoire « restauration et amélioration des sentiers VTT » des sentiers déjà fortement fréquentés par les VTT (les incontournables) et victime de leur succès (érosion), les sentiers avec un fort potentiel mais nécessitant des aménagements ou encore d'anciens sentiers refermés (embroussaillés) qui mériteraient d'être revalorisés. Il peut aussi porter sur l'aménagement d'un secteur technique ayant vocation à devenir un stade de VTT trial ou un stade de VTT Cross-Country

L'appel à projet se structure autour d'une seule action obligatoire

Action commune obligatoire :

- Restauration et amélioration des sentiers ou espaces techniques/ludiques VTT

Réouverture, restauration ou amélioration de sentiers préexistants*, spécifiquement pour la pratique du VTT.

Il est entendu que ces interventions se caractérisent par de l'élagage, épierrage, évacuation de bois, reprise d'assise de bande de roulement, installation de cunette (drain), façonnage de virage, etc.

Les interventions sont réalisées par le club et ses licenciés, ces derniers étant couverts par l'assurance du club.

L'objectif de cette action est aussi de transmettre aux plus jeunes les valeurs de l'entretien des sentiers et de la préservation des espaces naturel de pratique. Ainsi la mise en place d'actions collectives et d'animations, conviviales et attractives, privilégiant les échanges intergénérationnels, autour de l'entretien des sentiers, la préservation de la nature et du patrimoine, auprès des jeunes licenciés du club et plus largement des enfants du territoire, est un plus dans le dossier.

Organisation de 10 journées d'entretien sur l'année, au forfait d'indemnité club de 250 euros / jour

Le cycle sera encadré des éducateurs professionnels ou fédéraux et des bénévoles du club.

Sélection des dossiers

Un comité de sélection interne à la DTN de la FFC et du CIC sélectionnera les dossiers en fonction de la correspondance aux objectifs de l'appel à projet, de la qualité du dossier, des garanties sur les respects du droit de propriété des terrains concernés et le statut « incontournable » des sentiers visés par la restauration. Les sentiers balisés dans un Site VTT-FFC labellisé pourront opportunément être visés par ces actions de restauration.

Financement

Aide plafonnée à 2500€ pour l'action commune obligatoire.

Aides sur les actions

L'aide financière peut être mobilisée pour couvrir l'achat de petit matériel et la logistique nécessaire, les frais de communication, l'aide à la prise en charge de licences mensuelles éventuelles, ainsi que des prestations de service ou encadrement si besoins. L'action débutera au premier trimestre 2025 et devra être clôturée au plus tard le 30 Août 2025.

** le porteur de projet doit veiller à respecter la réglementation en matière d'aménagement des chemins et sentiers (Code l'environnement et Code Forestier), les restrictions locales éventuelles et doit obtenir l'autorisation du propriétaire et/ou du gestionnaire avant toute intervention.*

Calendrier de l'appel à projet

- 24/01 : Lancement de l'appel à projet.
- 23/02 : Date limite du dépôt de dossier.
- 26/02 : Instruction des dossiers.
- 7 mars : Annonce des clubs lauréats retenus.

Lien vers le formulaire pour les actions d'entretien et d'aménagement des sites de pratique : <https://forms.office.com/e/fdvAi25Y7B>

Pour toutes questions concernant le volet « Gestion et aménagement des espaces de pratique » de cet appel à projet vous pouvez contacter Jérôme KRIER j.krier@ffc.fr

** le porteur de projet doit veiller à respecter la réglementation en matière d'aménagement des chemins et sentiers (Code l'environnement et Code Forestier), les restrictions locales éventuelles et doit obtenir l'autorisation du propriétaire et/ou du gestionnaire avant toute intervention.*